

Fixe en ligne le 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20220704-D-2022-81-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 21

- Pouvoirs : 1

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 7

L'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Béatrice CROISILE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Christelle REMY (Communay)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)
Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)
Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-81-7.5.6
04/07/2022

Modifications portant sur le fonds air-bois pour l'année 2022

Mattia SCOTTI, Vice-Président à l'environnement et à la transition écologique rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le projet du troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 et notamment sa fiche-action RT1 ;

Vu la délibération n°2022-47-7.5.6 du conseil communautaire du 28 mars 2022 ;

Vu la commission environnement, transition écologique et agriculture du 16 décembre 2021 ;

Vu les bureaux communautaires en date du 10 janvier et du 14 mars 2022.

Considérant qu'additionnellement à une amélioration de la qualité de l'air, une modernisation du parc de chauffage au bois représente également un enjeu d'efficacité énergétique chez les particuliers ;

Considérant que la CCPO conventionne avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69) pour des missions de conseil à la rénovation énergétique à destination des habitants, permettant l'accompagnement des particuliers dans l'entreprise de travaux de rénovation ;

Considérant qu'il a été jugé opportun d'intégrer l'ALTE 69 dans le fonctionnement d'attribution du fonds air-bois en plaçant l'agence comme premier interlocuteur vis-à-vis des futurs demandeurs du fonds air-bois. Ainsi, les formulaires de demande d'éligibilité et de versement ne seront plus disponibles sur le site internet de la CCPO ; ils seront transmis au demandeur directement par l'ALTE 69 suite à un premier contact entre l'agence et le particulier ;

Considérant par ailleurs qu'il est préférable d'établir l'âge minimal du logement concerné à deux ans, en lieu et place d'exiger de la part du demandeur de posséder sa résidence principale depuis plus de deux ans

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'attribution du fonds air-bois ;
- **DIT** que les nouvelles règles définissant les modalités d'attribution de la subvention susvisée, conformément aux conditions mentionnées ci-dessus, sont fixées dans le guide du fonds air-bois mis à jour et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents qui seront nécessaires pour le bon déroulement de cette action ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 au chapitre 204

Télétransmise en Préfecture le - 8 JUIL. 2022
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 8 JUIL. 2022

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

